

AVENANT A LA CONVENTION CHEQUES CADEAUX ACCEPTATION DES CARTES CADEAUX

La Carte Cadeau Roubaix Shopping est commercialisée auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et aux particuliers, pour être dépensé par les détenteurs dans les commerces de Roubaix engagés par l'acceptation de la présente convention. La carte cadeau est un moyen de paiement moderne qui peut amener une nouvelle clientèle dans vos magasins. Elle est une monnaie locale de fidélisation.

Conditions générales de vente de le carte cadeau Roubaix Shopping

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les « Cartes Cadeaux » remises par des clients qui en sont porteurs, sauf dans les cas visés à l'article 10. Cet engagement est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation de la part d'une des parties signataire.

différents titres cadeaux, chèques et/ou cartes cadeaux, soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur. Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux.

Article 2 : Portée

En signant le présent contrat, le commerçant accepte que ses relations avec Roubaix Côté Commerce, en ce qui concerne les

Engagement de Roubaix Côté Commerce

Article 3 : Gestion courante des titres Cadeaux

Roubaix Côté Commerce prend en charge la gestion, l'impression, la promotion, la commercialisation, les opérations courantes relatives aux « Cartes cadeaux » et « Chèques cadeaux ».

Contact : Natacha Cadart, Office Manager 03 20 65 31 90
administration@roubaixtourisme.com

Afin d'informer les porteurs de « Cartes cadeaux » ou de « Chèques cadeaux » des établissements acceptant le règlement des achats par ce moyen et d'en assurer la promotion, le commerçant autorise Roubaix Côté Commerce, à utiliser ou indiquer sa dénomination commerciale et ses coordonnées sur tous supports papier (presse, tracts ou autres documents), Informatique ou électronique (site Internet ou autre réseau à venir), radio ou télévisuel.

Article 4 : Vente et promotion des « titres cadeaux »

Roubaix Côté Commerce se charge de la vente et de la promotion des « Cartes cadeaux » :
www.cadeaux.roubaixshopping.com

Contact :

Nicolas Mollet, Manager de centre-ville
03 20 65 31 90 – 07 67 62 69 05
nicolas.mollet@roubaixshopping.com

Louise, chargée de Mission chèques et cartes cadeaux
07 85 20 58 18
chequecadeau@roubaixshopping.com

Article 5 : Modalités de remboursement

Les commerçants seront au préalable affilié à la plateforme de notre prestataire, détaillé dans la partie « Conditions d'utilisation ». Les titres cadeaux seront à présenter en caisse et à scanner grâce à l'application MyTerminal, sur TPE, Smartphone, tablette ou ordinateur.

Les cartes doivent faire l'objet d'un débit immédiat.

Les commerçants seront remboursés par virement automatique, déduction faite des frais de gestion visés à l'article 6 et sous réserve de la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire, chaque 10 du mois.

Les commerçants recevront chaque fin de mois un relevé personnalisé.

Article 6 : Frais de gestion

Roubaix Côté Commerce ne facturera aucun frais de gestion pour l'année 2022.

Article 7 : Sécurisation de la « carte cadeau ».

Lors de la remise d'une « Carte cadeau » par un client, le commerçant doit s'assurer de sa validité en examinant le montant restant sur celle-ci pour encaisser le paiement.

Lors de la remise d'un « chèque cadeau », le commerçant doit vérifier la durée de validité du chèque.

En application du code de la Sécurité sociale, le chèque cadeau ne peut pas être admis dans les stations essence ni pour les produits alimentaires courants de catégorie 1

Si Roubaix Côté commerce était victime d'un vol de cartes cadeaux, elle s'engage à en avertir immédiatement les commerçants.

Dès réception de l'information, les commerçants auront l'obligation de refuser les titres cadeaux concernés.

Engagement du commerçant

Article 8 : Conditions préalables

Les « Cartes Cadeaux » Roubaix Shopping sont des avantages réservés exclusivement aux commerçants Roubaisiens ayant signé la présente convention pour une durée mentionnée dans les conditions générales d'utilisation.

A savoir les cartes édité par le Comité des œuvres sociales pour la Rentrée scolaire et Noël sont des cartes prévues hors rayons alimentaire.

Article 9 : Fonctionnement des cartes cadeaux

Les « cartes Cadeaux » comportent une date limite de validité. L'établissement partenaire doit accepter toute carte présentée jusqu'au dernier jour de sa validité. Le commerçant s'engage à accepter les « Cartes Cadeaux » faute de quoi il ne pourra prétendre à son remboursement. Les titres cadeaux sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du ou des « Cartes(s) Cadeau(x) » s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du titre cadeau par tous moyens à sa convenance et accepté par le commerçant.

Article 10 : Charte de bonne conduite

Le commerçant signataire de la présente convention s'engage à accepter la « Cartes Cadeau » Roubaix Shopping. Afin d'informer sa clientèle de sa qualité d'adhérent le commerçant s'engage à mettre en évidence sur sa vitrine et dans son établissement les éléments fournis à cet effet. Le commerçant pourra, dans les publicités qu'il pourrait établir, mentionner son acceptation « Chèque Cadeau » Roubaix Shopping.

En période de soldes, si le commerçant ne souhaite pas accepter le « Chèque Cadeau » en règlement, il est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.

La durée de la convention est détaillée dans la partie « Conditions d'utilisation » à compter de la date de signature de la présente convention.

Le commerçant s'engage à accepter les titres cadeaux (cartes cadeaux ou chèques cadeaux nouvelles génération équipé d'un QR code) dès la signature de la présente convention.

Il s'engage à créer son Login, par l'affiliation à la plateforme dédiée ; www.cadeaux.roubaixshopping.com.

Il s'engage à mettre à disposition le moyen d'encaissement nécessaire via l'application MyTerminal.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention, par lettre recommandée avec A.R., en respectant un préavis d'un mois. En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le commerçant s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les « cartes cadeaux » qui lui seront présentés et à supprimer dans son établissement tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits chèques. Le principe de la tacite reconduction est applicable à cette convention.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation. Dans l'hypothèse où le commerçant perdrait sa qualité de commerçant au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

Article 13 : Clause attributive de compétence

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, le tribunal de Grande Instance de Lille sera seul compétent

Conditions d'utilisation

Entre l'association Roubaix Côté Commerce, située au 7 rue du Chemin de Fer – 59100 Roubaix représentée par Monsieur Christophe Goret, Président ou, Loic Trinel, Directeur et l'enseigne :

ENSEIGNE : Raison Sociale :

Nom du Responsable :

Activité : SIRET :

IBAN et BIC (ou joindre RIB) :

Adresse :

Tél : Mail :



Validité 1 an	Attention : date variable en fonction de l'opération
0% de commission	100% de sa valeur.
Valeur	En fonction de la demande
Collaboration	Comités des œuvres sociales, Roubaix Coté commerce, ou Particuliers.
MODALITES DE REMBOURSEMENT	
Conditions préalable	Installation de l'application Myterminal
Virement automatique	Effectuer par notre prestataire CISS.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente

Pour Roubaix Côté Commerce

A Roubaix, le

Pour la boutique, cachet et signature

A Roubaix, le

